

# PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-01-05

**À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE** du conseil municipal, tenue à 19 h le 5 janvier 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

**SONT PRÉSENTS** les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, D'Arcy Ryan et Martin Primeau.

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

**EST AUSSI PRÉSENTE** Madame Liane Breton, directrice générale.

**ABSENTS** : Messieurs Guy Larkin et Jacques Bogenez

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2008
4. Suites au procès-verbal 1<sup>er</sup> décembre 2008
5. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2008
6. Suites au procès-verbal du 8 décembre 2008
7. Période de questions des visiteurs
8. Adoption du budget 2009 de la RIPI
9. Demande de droits passage Club Quad Arc en ciel
10. CHARMES – entente à reconduire
11. Entente intermunicipale pour le transport collectif avec la MRC
12. Carrières-sablières
13. Avis de motion règlement n° 2009-02
14. Glissières de sécurité Jackson Heights
15. Politique familiale
16. Adoption des comptes à payer
17. Divers
18. Clôture de la séance

09-01-05.01

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-01-05.02

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR**       **Martin Primeau**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « Divers » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.03

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2008**

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR**       **D'Arcy Ryan**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008 soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.04

### **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2008**

Aucune suite.

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY

**09-01-05.05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2008**

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR**            **Claude B. Meilleur**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**09-01-05.06 SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2008**

Aucune suite

**09-01-05.07 PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

Aucun visiteur

**09-01-05.08 ADOPTION DU BUDGET 2009 DE LA RIPI**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 603 du *Code municipal*, chaque municipalité membre d'une régie intermunicipale doit adopter, par résolution, le budget de ladite Régie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village de North Hatley est membre de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies (ci-après : « RIPI »);

**ATTENDU QUE** la RIPI a préparé un budget de 285 710 \$ pour l'année 2009;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR**            **Martin Primeau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité du Canton de Hatley adopte le budget préparé par la RIPI tel que proposé pour l'année 2009 pour un montant de 285 710 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**09-01-05.09 DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE – CLUB QUAD ARC-EN-CIEL**

**ATTENDU QUE** le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

**ATTENDU QUE** les droits de passage des dits chemins sont : 1<sup>e</sup> : chemin Dunant à la hauteur du lot 5 E, sur le terrain de Monsieur Roger St-Pierre, 2<sup>e</sup> : chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA, 3<sup>e</sup> : chemin Eustis, entre le chemin Albert Mines et la route 108, 4<sup>e</sup> : chemin Stafford, à partir de la première courbe du lot de Monsieur Roy jusqu'au pont couvert, 5<sup>e</sup> : à partir du chemin Lavallée, 100 pieds à la limite du Canton de Hatley et de Ste-Catherine-de-Hatley, 6<sup>e</sup> : à l'intersection du chemin Albert Mines et du chemin Smith sur le lot 4.12; et finalement, 7<sup>e</sup> : chemin Haskell Hill commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres;

**ATTENDU QUE** la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

**ATTENDU QUE** suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR**      **Claude B. Meilleur**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens.

**ET RÉSOLU QUE** le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuel et un plan avec modifications s'il y a lieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.10

### **CHARMES – ENTENTE À RECONDUIRE**

**ATTENDU QUE** le Comité d'hygiène et d'aménagement des rivières Magog et St-François, (ci-après : « CHARMES »), contribue à l'amélioration et l'environnement par la gestion et l'aménagement de pistes multifonctionnelles et de corridors verts pour les rendre accessibles aux citoyens de gérer et d'assurer la conservation de tels corridors et d'être le promoteur ou partenaire d'activités reliées aux corridors verts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et CHARMES désirent établir un partenariat afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à des corridors verts aménagés, entretenus et sécuritaires sur le territoire de la Municipalité et sur le réseau cyclable régional connu sous le nom de Réseau des Grandes-Fourches;

**ATTENDU QUE** les infrastructures existantes de CHARMES lui permettent de collaborer avec la Municipalité compte tenu qu'elle gère et entretient les corridors verts faisant partie du Réseau cyclable Les Grandes Fourches;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'établir le contenu et les modalités d'application du partenariat entre les parties;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR**      **D'Arcy Ryan**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley accepte de reconduire l'entente échue le 31 décembre 2008 pour l'année 2009.

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire et la directrice générale à signer tous documents inhérents à cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.11

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a indiqué à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog (ci-après : « MRC »), son désir de conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la MRC sa juridiction en matière de transport collectif de personnes et celle en matière de transport adapté;

**ATTENDU QU'**un projet d'entente intermunicipale a été présenté au cours d'une séance du conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC a transmis à la municipalité une copie du projet d'entente, accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de ce document, transmettre à la municipalité régionale de comté une résolution exprimant son intérêt;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire conclure une entente conforme au texte transmis par la MRC;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR**      **Claude B. Meilleur**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**ET RÉSOLU D'AVISER** la MRC que la Municipalité est intéressée à conclure une entente avec les autres municipalités de la MRC dont le texte est joint à la présente entente et à cette fin, de transmettre la présente résolution à la MRC;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le texte de l'entente joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.12

### **CARRIÈRES – SABLIERES**

**ATTENDU QUE** le projet de loi 82 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, adopté le 11 juin 2008, prévoit l'imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette loi, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU QUE** les dispositions de la loi relatives à la constitution du fonds, à sa gestion, aux modalités de partage possibles entre les municipalités locales, au suivi requis quant à l'exactitude des déclarations des exploitants au regard du volume de matières extraites et à l'utilisation des voies publiques;

**ATTENDU QUE** le manque de ressources financières et de ressources humaines nécessaires afin d'assurer l'application des dispositions de cette loi par les municipalités locales;

**ATTENDU QUE** l'imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières engendra une hausse de prix globale des substances assujetties tel que le gravier, le sable et la pierre concassée, substances utilisées par les municipalités locales lors de la construction, la réparation et le rechargement de la voirie locale;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR** **Claude B. Meilleur**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Canton de Hatley demande au gouvernement provincial la modification des dispositions législatives relatives à l'imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières et ce, suite à une consultation avec les municipalités locales chargées de l'application de la loi dans l'absence de la création d'un fonds régional par la MRC;

**QUE** les principes de la loi permettant la compensation aux municipalités locales pour l'usure induite au réseau routier local causée par la circulation des camions lourds provenant des carrières et sablières soient réexaminés afin de légiférer la gestion sans exiger de ressources financières ni de ressources humaines additionnelles;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales, à la MRC de Memphrémagog et aux municipalités locales, à M. Pierre Reid député d'Orford et à la Fédération Québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.13

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-02**

D'Arcy Ryan donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2009-02 relatif à la rémunération lors des élections ou référendums municipaux. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-01-05.14

### GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ PROJET JACKSON HEIGHTS

**ATTENDU QUE** certaines parties de la route du nouveau développement de la rue Jackson Heights nécessitent des glissières de sécurité afin de d'assurer la sécurité des utilisateurs;

**ATTENDU QUE** l'installation de ces glissières seront à la charge du développement c'est-à-dire des propriétaires des lots faisant partie de ce projet et affecté au règlement d'emprunt régissant ce nouveau développement;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR**

**Martin Primeau**

**QUE** la municipalité de Canton de Hatley approuve l'installation des glissières de sécurité sur certaines parties de la rue Jackson Heights, la dépense affectée aux propriétaires des terrains de ce développement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.15

### POLITIQUE FAMILIALE

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté en 2003 sa *Politique familiale* énonçant son intention de soutenir la famille;

**ATTENDU QUE** le *Comité consultatif en environnement* recommande au conseil de soutenir les familles qui font le choix d'utiliser des couches lavables;

**ATTENDU QUE** le conseil constate, par ailleurs, le succès de la *Politique de loisirs* et souhaite la bonifier;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR**

**Martin Primeau**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité soutienne les parents résidents au Canton de Hatley qui optent pour les couches lavables, selon les modalités suivantes :

- Toutes les familles des bébés âgés de moins de deux (2) ans et résidant sur le territoire du Canton de Hatley sont admissibles au programme;
- La municipalité remboursera 50% du montant déboursé pour l'achat d'un ensemble de couches lavables (minimum de 15 couches), jusqu'à un maximum de 250 \$;
- Les parents qui demandent un remboursement devront présenter les documents suivants : facture originale de l'ensemble de couches, preuve de naissance de l'enfant, preuve de résidence et le formulaire de demande de remboursement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ET RÉSOLU QUE** la *Politique de loisirs* est modifiée afin que le montant de remboursement annuel admissible par enfant passe de 100 \$ à 150 \$ par enfant par année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, selon les critères déjà établis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

09-01-05.16

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER

#### NOS CHÈQUES FOURNISSEURS

#### MONTANT

200801006 à 200801111 et	
200900001 à 200900020	297 694,65 \$
Salaires décembre 2008	14 494,87 \$

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR**

**Claude B. Meilleur**

**ET RÉSOLU QUE** la directrice générale procède au paiement de ces comptes jusqu'au 6 janvier 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY

09-01-05.17

**DIVERS**

09-01-05.18

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

Pierre A. Levac  
Maire

---

Liane Breton  
Directrice générale